



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_063 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif « Aide au Développement Social »

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Vu le dispositif d'aide financière au développement social de la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise permettant d'obtenir des subventions pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité,

Considérant le projet de la commune de Montigny-lès-Cormeilles consistant en la création d'un Point Conseil Petite Enfance,

Considérant que ce PCPE organisera deux réunions annuelles destinées à l'ensemble des parents d'enfants de moins de trois ans et futurs parents recensés sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, pour les informer sur l'offre de services et les prestations qui leur sont proposés,

Considérant que la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise peut financer une partie de ce projet,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise au titre du dispositif d'aide financière au développement social,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter le projet de création d'un Point Conseil Petite Enfance, qui se concrétisera dès 2026 par deux réunions annuelles, destinées à l'ensemble des parents d'enfants de moins de trois ans et futurs parents recensés sur la commune de destinées à l'ensemble des parents d'enfants de moins de trois ans et futurs parents recensés sur la commune pour les informer sur l'offre de services et les prestations qui leur sont proposés.

Article 2 : De préciser que les achats de matériel nécessaire à ce projet s'élèvent à 4 794,33 euros TTC.

Article 3 : De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise au titre du dispositif d'aide financière au développement social.

Article 4 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 5 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 12 mai 2026